

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 15 décembre 2011

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2011-13-2-10

Service consulté

GUICHET UNIQUE ARTISANAT

Résumé : Dans le cadre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé d'attribuer un montant total de 62 879 € en faveur de 12 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales.

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, 12 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin. Pour information, la Région accorde également une aide de 77 619 € pour l'ensemble de ces projets.

La dépense correspondante soit 62 879 € est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans », chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 15 décembre 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
ARNOLD Stéphane PATISSERIE ARNOLD Sarl	16 rue du Général de Gaulle 68800 THANN	création d'une pâtisserie-chocolaterie- glacerie	99 968	20%	12 000 ⁽¹⁾	15%	8 000 ⁽¹⁾	20 000
BECHTOLD Vincent DECO CARREAUX Eurl	2 rue du 8 Février 68740 BLODELSHEIM	création d'une entreprise de pose de carrelage et de sol	18 719	15%	2 808	15%	2 808	5 616
CAILLE Alexandre CAILLE ALEXANDRE Eurl	39 rue Clemenceau 68920 WINTZENHEIM	reprise d'une boulangerie- pâtisserie	129 605	15%	19 000 ⁽²⁾	15%	12 000 ⁽²⁾	31 000
FOUQUERAY Julien FJ DESIGN Sarl	2 rue d'Altkirch 68870 BARTENHEIM	création d'une entreprise de pose de plafond tendu et de menuiserie	27 969	15%	3 500 ⁽³⁾	15%	3 500 ⁽³⁾	7 000
GASSER Thierry BRYLKA David GLOBAL AUTO Sarl	1 rue des Imprimés 68120 PFASTATT	création d'un garage	31 659	15%	4 700 ⁽⁴⁾	15%	4 700 ⁽⁴⁾	9 400
GUNTZ Sébastien POP Eurl	11 A route de Bergholtz-Zell 68500 BERGHOLTZ	création d'une entreprise de nettoyage industriel	46 982	20%	9 143 ⁽⁵⁾	15%	6 857 ⁽⁵⁾	16 000

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 15 décembre 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
HUENTZ Emmanuel KUSTOM 66 Eurl	7 rue de l'Industrie 68400 RIEDISHEIM	création d'une carrosserie-peinture spécialisée dans la restauration de voitures de collection	29 655	15%	4 448	15%	4 448	8 896
HURTER Kevin HURTER KEVIN ESPRIT PAYSAGE Eurl	28 rue du Chemin de Fer 68960 GRENTZINGEN	création d'une activité de paysagiste	17 198	15%	2 580	15%	2 580	5 160
MOSER Frédéric HYDALEST Sarl	11 rue du Vignoble 68440 DIETWILLER	création d'une activité de réparation et d'entretien de machine et d'équipement métallique	56 171	15%	8 426	15%	8 000 (plafond)	16 426
RYCHEN Yves NATURE ET STYLE Eurl	36 rue de Belfort 68200 MULHOUSE	création d'un salon de coiffure mixte	15 138	15%	2 000 ⁽⁶⁾	15%	2 000 ⁽⁶⁾	4 000
SOLLMEYER Philippe SP AUTOMOBILES Sarl	7 rue de l'industrie 68620 BITSCHWILLER-LES- THANN	création d'un garage	20 633	20%	4 114 ⁽⁷⁾	15%	3 086 ⁽⁷⁾	7 200

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente
du 15 décembre 2011

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
ZENTNER Valérie SALON FRAGRANCE 68 Eurl	9 rue Maréchal Foch 68440 HABSHEIM	reprise d'un salon de coiffure	32 749	15%	4 900 ⁽⁸⁾	15%	4 900 ⁽⁸⁾	9 800
			Total		77 619		62 879	140 498

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 20 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 31 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(3) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 7 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(4) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 9 400 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(5) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 16 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(6) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 4 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(7) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 7 200 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(8) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 9 800 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filère ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclus du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural,

Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.

Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale

- le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- Région :

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filère ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- Département du Haut-Rhin :

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- Région :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- Département du Haut-Rhin :

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 15 DÉCEMBRE 2011

Prime à l'installation des artisans
PROGRAMME 2011

N° Dossier	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04695	CAILLE ALEXANDRE EURL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 19 000,00 €	129 065,00	15%	12 000,00
PIA04690	DECO CARREAUX EURL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 808,00 €	18 719,00	15%	2 808,00
PIA04694	FJ DESIGN EURL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 500,00 €	27 969,00	15%	3 500,00
PIA04696	GLOBAL AUTO SARL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 700,00 €	31 659,00	15%	4 700,00
PIA04693	HURTER KEVIN ESPRIT PAYSAGE EURL Guichet Unique Artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 580,00 €	17 198,00	15%	2 580,00
PIA04697	HYDALEST SARL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 8 426,00 €	56 171,00	15%	8 000,00
PIA04698	KUSTOM 66 EURL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 448,00 €	29 655,00	15%	4 448,00
PIA04701	PATISSERIE ARNOLD SARL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 000,00 €	99 968,00	15%	8 000,00

PIA04700	POP EURL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 9 143,00 €	46 982,00	15%	6 857,00
PIA04691	SALON FRAGANCE 68 EURL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 900,00 €	32 749,00	15%	4 900,00
PIA04692	NATURE ET STYLE EURL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 000,00 €	15 138,00	15%	2 000,00
PIA04699	SP AUTOMOBILES SARL Guichet unique artisanat Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 114,00 €	20 633,00	15%	3 086,00
			Total	62 879,00